

L'ENSEIGNANT

De l'académie de Créteil

Dossier mutation intra académique 2015

Du **mardi 17 mars à 12h au mardi 31 mars à 14h**, vous devez saisir vos vœux sur I-Prof rubrique SIAM. **Vous** pouvez joindre notre équipe par courriel à ac-creteil@se-unsa.org ou par téléphone. Nous essaierons de répondre à vos questions et vous donner des conseils adaptés et personnalisés. Vous pourrez ainsi émettre des vœux avec une meilleure connaissance des aspects propres à notre académie. Mais ce n'est que le début, il reste encore bien des étapes à franchir avant de connaître le résultat de votre affectation **la première quinzaine de juin**.

Que se passe-t-il ? Qui fait quoi ?

Le **Rectorat** vous envoie l'accusé de réception de votre candidature, avec votre barème.

Vous vérifiez votre barème, vous nous contactez si vous pensez qu'il est erroné. Vous retournez l'accusé au rectorat par voie hiérarchique (ou directe-

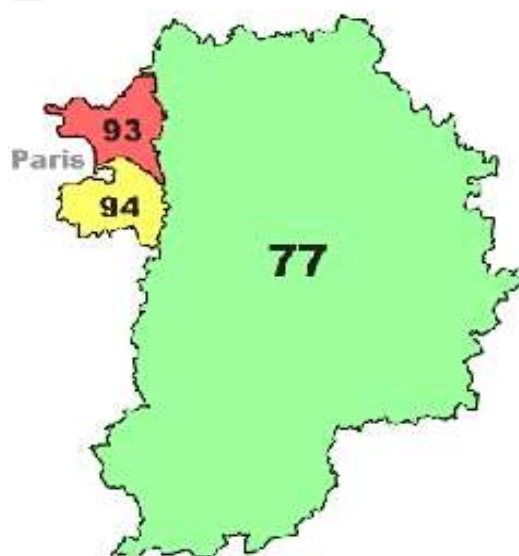
ment si vous venez d'une autre académie) avant la date limite en indiquant en rouge les éventuelles remarques. **Pensez avant de le remettre à en faire deux copies, une pour vous et une pour nous afin de nous permettre de suivre au mieux votre dossier.**

Vous nous transmettez votre dossier de mutation complet rapidement après l'étape précédente.

Nous vérifions les barèmes des collègues qui nous ont adressé une fiche et intervenons auprès du Rectorat afin de faire valoir vos droits.

Nous participons aux groupes de travail de vérification des barèmes, du 12 au 18 mai, et vous informons des corrections apportées.

Nous participons en juin et juillet, aux commissions d'affectation et vous informons des résultats.



Les informations utilisées pour l'envoi de cette publication peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression prévus par la loi du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. S'adresser à SE-UNSA Académie de Créteil

Les Commissaires Paritaires

INFORMATIONS UTILES :

Section Académique du SE-UNSA de Créteil : <http://sections.se-unsa.org/creteil>
Le livret d'accueil est disponible.

Rectorat de Créteil : www.ac-creteil.fr
Circulaire du mouvement.

Infos sur les établissements par commune : <http://cafe.ac-creteil.fr>

Liste des postes vacants : sur SIAM via iProf.

Après vous être renseigné et avant de valider vos vœux, vous pouvez nous contacter pour affiner votre stratégie (voir cadre ci-contre)

**Secrétaire Académique
Responsable PLP et EPS**
Luc FERREIRO
Secrétaire Académique adjoint
David LELONG

Responsables Certifiés
Anne-Sophie DEMONCHY (Comm. Parit.)
Sandrine ROUX (Comm. Parit.)
Vanessa GUANNEL-ELMIRA
Mathilde JACQUIN

Responsables CPE
Hawa SALL (Comm. Parit.)
Isabelle DUROSELLE (Comm. Parit.)

Responsables Jeunes Enseignants
Christophe HELIAS, 1er degré
Florian MERIAIS, 2nd degré

Trésorier
Hamid SAHNOUNE



Section Académique du SE-UNSA de Créteil

Maison des Syndicats
Bureau 504

11/13 rue des Archives
94010 CRETEIL CEDEX

Tél : 01 43 99 10 88

Port. : 06 95 96 87 60

Mél : ac-creteil@se-unsa.org

Web : sections.se-unsa.org/creteil

Du mardi 17 mars à 12h au mardi 31 mars à 14h.	Saisie des vœux sur SIAM via Iprof
Le jeudi 2 avril 2015	Date limite de retour des dossiers médicaux et RQTH au service médical académique
Le mardi 7 avril 2015	Retour de toutes les confirmations de demande de mutation ainsi que des dossiers complémentaires prévus pour
Du lundi 27 avril 12h00 au jeudi 30 avril 12h00	1 ^{er} Affichage des barèmes sur SIAM
30 avril : Date limite de réception à la DPE des demandes écrites de modification des barèmes retenus. (Fax de la DPE du Rectorat: 01.57.02.61.51 ou Mail : ce.dpe@ac-creteil.fr)	
Le jeudi 7 mai 2015	GT « priorité handicap »
Le lundi 11 mai	GT Postes spécifiques académiques
Le lundi 11 mai	Envoi des confirmations de saisie des préférences (ZR)
Du mardi 12 mai au lundi 18 mai	GT « Barèmes »
Le mardi 19 mai 2015 à partir de 12h00 au 20 mai 12h00 :	2 nd Affichage sur SIAM des barèmes retenus à l'issue des GTA
Le 20 mai 2015 - 12h00 : Date limite de réception à la DPE des ultimes demandes écrites de correction des barèmes par les candidats ayant vu leurs barèmes rectifiés à l'issue des GTA	
Le mardi 26 mai 2014	Retour des confirmations de saisie des préférences (ZR)
Du mardi 9 juin au vendredi 12 juin	C.A.P.A. et F.P.M.A. de mouvement
À partir du 10 juin <i>selon la date de l'examen de la discipline en commission ou formation</i>	Affichage des résultats sur SIAM I-Prof
Du 10 juin (selon la date de publication de la discipline) au 15 juin 2015 - 12h00	Demandes de révision d'affectation
Le vendredi 19 juin	Commissions de révision
Du mercredi 8 juillet au lundi 13 juillet	Phase d'ajustement : affectation des TZR

CONSEILS PRATIQUES

Le 7 avril au plus tard, retour de l'accusé de votre demande de mutation :

- vous devez vérifier l'ordre de vos vœux et le barème de chacun !
- En cas de doute contactez-nous.
- vous pouvez apporter des modifications à l'ordre de vos vœux. Dans ce cas, les corrections doivent être effectuées avec clarté.

Suivi de votre demande par nos Commissaires Paritaires :

- Faites une copie de votre accusé de réception (éventuellement corrigé)
- Retournez-nous cette copie avec la fiche de suivi de la page 3 et la copie des pièces justificatives jointes.

Votre possibilité de contrôle:

- du 27 avril au 30 avril vous pouvez consulter votre demande et vos barèmes sur SIAM/iProf
- Contactez le rectorat et informez-nous immédiatement de votre réclamation!

Résultats :

- Nous informerons les collègues nous ayant envoyé la fiche dès la fin de la Commission d'affectation lors de la deuxième semaine de juin.

AU COURS DE CES OPERATIONS, LES SYNDIQUES SERONT TRAITES EN PRIORITE !!!

ATTENTION!

Pour que les bonifications de rapprochement de conjoints soient prises en compte, le **premier vœu large doit obligatoirement être dans le département** du conjoint (ou limitrophe si le département du conjoint est en dehors de l'académie).

VŒUX ZR

1) Toute formulation de vœu ZR permet la saisie de 5 préférences (établissements, communes, groupe de communes).

2) Les actuels TZR:

- **sans participer au mouvement (s'ils souhaitent rester sur leur ZR)**, doivent se connecter et saisir leurs préférences sur leur ZR actuelle.
- **en participant au mouvement (s'ils souhaitent changer d'affectation)**, doivent saisir leurs vœux puis ressortir pour saisir leurs préférences dans le cas où ils n'obtiennent pas de mutation (ils restent dans ce cas dans leur ZR actuelle).

Attention ! Si vous êtes participant(e) obligatoire, nous vous recommandons vivement de prévoir des vœux ZR pour pouvoir formuler vos préférences pour ne pas risquer de vous retrouver affecté par extension en ZR sans avoir pu formuler vos préférences!



A noter que pour les TZR, depuis 2009, l'ancienneté ZR n'est plus remise à zéro en cas de changement de zone de remplacement **suite à nos interventions auprès du Rectorat en 2008**.

A noter aussi le dé plafonnement de l'ancienneté ZR comme nous l'avions demandé en 2009 (20 points par année).

Et depuis 2012, à notre demande, les TZR exerçant sur trois établissements auront droit à la stabilisation sur les établissements où ils exercent au moins le tiers de leur service (et non plus un demi-service).

Qui doit participer au Mouvement Intra-Académique ?

Doivent obligatoirement y participer :

- Les titulaires ou stagiaires nommés dans l'académie à l'issue de la **phase inter-académique**, à l'exception des enseignants retenus pour les postes spécifiques.
- Les personnels ayant bénéficié d'une **révision d'affectation**.
- Les affectés à titre provisoire au sein de l'académie.
- Les stagiaires précédemment titulaires et ne pouvant pas être maintenus dans leur poste (**instituteurs, professeur des écoles, PLP devenus certifiés...**)
- Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en TOM, en Andorre, écoles européennes) sollicitant leur ancienne académie.
- **Peuvent participer s'ils le désirent :**
Toutes les personnes déjà présentes dans l'Académie de CRETEIL (pour raisons personnelles ou autres). **En cas de non satisfaction, elles conservent leur poste.**

Mode d'emploi

Révision d'affectation

Si votre affectation ne vous convient pas, vous avez un recours possible, selon les conditions ci-dessous :

« Les révisions d'affectations ne pourront être prises en compte que dans les cinq jours suivant la publication des résultats du mouvement à partir des seuls motifs :

- décès du conjoint ou d'un enfant
- perte d'emploi du conjoint
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du Ministère de l'Éducation Nationale
- mutation imprévisible et imposée du conjoint
- situation médicale aggravée
- retour de détachement connu tardivement par l'agent. »

Types de postes ...

Le choix d'un type de poste particulier est un choix personnel qui relève d'une stratégie de carrière, chacun possédant des avantages et des inconvénients. Vous en trouverez ci-dessous une description.

Postes fixes déclarés vacants pour le mouvement intra académique 2015 :

Cette liste est consultable sur SIAM lors de la saisie des vœux, mais d'autres postes se libèrent lors du mouvement inter-académique, et en cours du mouvement intra-académique ...

Attention : ne figurent que les postes dits « budgétaires » sur lesquels on peut affecter un enseignant. Les postes provisoires, complément de service, groupement horaires ne figurent pas. Ils seront attribués ensuite dans le cadre d'une affectation à l'année à des collègues ayant été nommés titulaires d'une ZR.

Postes en zone de remplacement

Si vous êtes nommé(e) en zone de remplacement vous pouvez bénéficier des primes ou bonifications indiciaires si vous êtes en établissement classé. Vous bénéficiez aussi des bonifications ex-APV pour les mutations.

Conseils

Certifiés, agrégés, EPS, PLP :

Présentez vous à votre chef d'établissement, afin de participer à l'élaboration de votre emploi du temps et d'émettre vos vœux (groupement d'heures ou de jours...), connaître les manuels avec lesquels vous allez travailler (ou les installations sportives à votre disposition), rencontrer des collègues ...

C.P.E. :

Prenez contact avec votre chef d'établissement et le collègue qui part, pour commencer à échanger vos pratiques avec vos collègues (mieux connaître les habitudes de la « maison »), éventuellement aussi afin de vous enquérir sur l'existence d'un logement de fonction ou d'une possibilité de logement par nécessité de service (N.A.S.) à proximité (n'hésitez pas à être très convaincant(e) quant à cette nécessité ! ATTENTION : ces 2 types de logement sont différents et n'engagent pas aux mêmes obligations !)

PERMANENCES MUTATIONS sur rendez-vous :

- Les 16, 18, 23 et 25 mars à Bondy (6 square du 8 mai 1945).
- Du 18 et 25 mars Melun (2 rue Saint Louis).
- Du 16 au 30 mars à Créteil (Maison des Syndicats, 11/13 rue des Archives).

Postes spécifiques académiques

Cette catégorie recense les postes à modalités particulières d'exercice. Il s'agit des postes dans trois EREA de l'académie, des postes CPE en internat ou des postes dans des établissements particuliers comme l'internat de Sourdon.

Les EREA, établissements régionaux d'enseignement adapté, accueillent des élèves en difficulté scolaire et/ou sociale, parfois avec des troubles du comportement. Les EREA de Bonneuil-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne (94) accueillent des élèves en difficultés scolaire et sociale ; l'EREA de Champigny (77) accueille des élèves ayant des troubles du comportement.

Elle recense également des postes à compétences particulières, définis en fonction du profil de l'enseignant à recruter. Toute candidature à un poste spécifique académique est soumise à l'avis des corps d'inspection. La liste des postes sera soumise à l'avis du Comité Technique paritaire Académique.

La liste de ces postes sera mise à disposition sur le site de l'académie de Créteil. Les codes de saisie de vœux sur ces postes est également disponible sur le site du rectorat.

Chaque dossier est à renvoyer avec la confirmation de demande pour le 7 avril 2015. Pour plus de détails, consultez la circulaire académique sur notre site.



COMMENT FAIRE SES VOEUX ?

Les vœux peuvent porter sur des établissements précis ou des zones géographiques plus larges (commune, groupement de communes, département, académie, zone de remplacement ou toutes zones de remplacement d'un département ou de l'académie).

Sur les zones géographiques, le type d'établissement (collège, lycée, lycée professionnel...) peut être précisé.

Un vœu portant sur une zone géographique porte sur tous les postes fixes sauf les postes spécifiques. Il faut donc ajouter d'autres vœux pour couvrir totalement une zone géographique, en rajoutant par exemple le vœu TZR incluant la zone géographique visée.

Des bonifications sont attribuées dès 1 année d'exercice dans les établissements classés ex-APV : attention, ces bonifications dites «ex-APV» ne seront utilisables, plus tard, que sur un vœu commune au minimum.

Il est important de faire précéder un vœu large (« tout poste dans tel département ») d'un vœu précis dit indicatif («tout poste dans telle commune») pour pouvoir être rapproché au maximum du vœu précis si on ne peut pas l'obtenir. En absence de vœu précis, l'affectation obtenue sur le vœu large ne pourrait pas être modifiée en CAPA.

L'ordre des vœux est important pour le candidat (mettre en vœu 1 ce que l'on souhaite le plus), mais cet ordre ne sert pas à départager les éventuels ex-aequo. C'est le barème, la présence ou non de bonifications familiales et l'âge (le plus âgé passant avant le plus jeune) qui déterminent l'ordre.

Attention, en cas de mutation simultanée entre 2 agents stagiaires ou titulaires, il faut émettre les mêmes vœux et dans le même ordre.

L'EXTENSION

(si vous êtes participant obligatoire)

Utilisez au maximum les vœux pour réaliser votre propre table d'extension : il vaut mieux guider la machine que lui laisser décider à votre place. Les vœux sont examinés les uns après les autres : mettre en dernier vœu ce que l'on souhaite le moins ne signifie pas qu'on aura automatiquement ce vœu. Seul le barème déterminera la nomination.

Si vous n'êtes satisfait(e) sur aucun de vos vœux, l'ordinateur proposera des affectations en établissement dans le département correspondant au premier vœu demandé avant de passer aux autres départements selon l'ordre défini ci dessous.

1 - Val de Marne / ZR 94 / Seine Saint Denis / ZR 93 / Seine et Marne/ ZR 77.

2 - Seine Saint Denis / ZR 93 / Seine et Marne / ZR 77 / Val de Marne / ZR 94.

3 - Seine et Marne ZR 77 / Seine Saint Denis ZR 93 / Val de Marne / ZR 94

Nous vous conseillons donc de choisir aussi dans vos vœux des ZR afin d'éviter un balayage systématique dans l'ordre indiqué et être ainsi affecté sur un poste d'un département non souhaité alors que des postes ZR de ce département peuvent être libres. La formulation de vœux ZR vous permet de saisir des préférences pour celles-ci.

N'hésitez pas à nous consulter à la section académique de Créteil pour vous aider dans la formulation de vos vœux.

Les postes à complément de service
Ces postes sont malheureusement de plus en plus nombreux, l'enseignant effectue dans ce cas son service de 18h sur plusieurs établissements. **Conseil : renseignez vous pour connaître le second établissement.** Nous n'avons connaissance de la plupart de ces compléments de service qu'à l'issue des affectations, ce que nous déplorons.

ATTENTION : s'agissant des stagiaires devant être titularisés à la rentrée 2015 :

- Vous avez automatiquement 50 points (bonification d'entrée dans le métier) au mouvement intra, sur votre premier vœu large non restrictif (DPT, GEO ou COM si plus d'un établissement dans la commune et tout type de poste).
- Il est vivement conseillé d'inclure au moins 3 vœux ZR parmi les 20 vœux possibles.
Ces vœux ZR permettront de déclencher des préférences, ce qui permettra aux services gestionnaires de prendre en considération, dans toute la mesure du possible, ces souhaits dans l'éventualité d'une affectation en ZR



SE-UNSA Section Académique de Créteil

Maison des Syndicats

11/13 rue des Archives

94010 CRETEIL CEDEX

Tél : 01 43 99 10 88

Port: 06 95 96 87 60

Mail : ac-creteil@se-unsas.org

Site Web : <http://sections.se-unsas.org/creteil>



Académie de Créteil

Agrégation CAPES CAPEPS CAPET CAPLP CPE

DISCIPLINE :

Académie d'origine :

Adhérent Non- adhérent Je souhaite adhérer

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance/...../.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail : Téléphone:.....

Téléphone : Portable :

.....



Informations complémentaires

Titulaire Stagiaire

Échelon au 31/08/2014
(ou au 01/09/2014 si reclassement):

Reclassement : OUI – NON
Échelon de reclassement :ème

Ex-fonctionnaire EN : OUI – NON
Ancienneté dans le poste : ans

Rapprochement de conjoint : OUI – NON

Années de séparation : ans

Enfants de moins de 20 ans :

Autorité parentale unique : OUI - NON

Bonifications :
TZR :ans
APV :ans

Mutation simultanée : OUI – NON avec
NOM :
Prénom :
Catégorie :
Discipline :
Date de naissance :..... / / 19.....

Vœu	Désignation	Code RNE	Votre Calcul	Barème vérification	Vœu	Désignation	Code RNE	Votre Calcul	Barème vérification
1					11				
2					12				
3					13				
4					14				
5					15				
6					16				
7					17				
8					18				
9					19				
10					20				

Fiche de suivi syndical à retourner (accompagnée de la photocopie de confirmation de la demande intra académique, de toutes les photocopies des pièces justificatives et de 2 timbres pour les non-syndiqués) à :

Section Académique du SE-UNSA
Bureau 504
11/13 rue des Archives
94010 CRETEIL CEDEX

J'accepte de fournir au Syndicat des Enseignants UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation intra académique. Ces informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression, prévues par la loi de 6-10-1978 relative à l'informatique et aux libertés.

Date : Signature :

	MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE	Vœu Aca	Vœu dépt	Vœu com	Vœu étab	Votre Calcul	N° de vœux concernés
Ancienneté de service (échelon)	Echelon au 30/08/14x7 (ou au 01/09/13 si reclassement) HCl: 49+ éch HCl x7 Cl Ex: 77+ éch CEx7 Stagiaire échelon 1, 2 ou 3 : 21 points	oui	oui	oui	oui		
Ancienneté de poste	10 points par an dans le poste comme titulaire + 25 points par tranche de 4 ans Stagiaires en situation : 10 points pour l'année de stage	oui	oui	oui	oui		
Ex-APV	REP, et établissements non REP+, non politique de la ville et non REP: 1 an: 60 points 2 ans: 120 points 3 ans: 180 points 4 ans: 240 points 5 ou 6 ans: 300 points 7ans: 350 points 8 ans: 400 points	oui	oui	oui	non		
	REP+ et politique de la ville ; REP+ ; Politique de la ville et REP ; Politique de la ville : 1 an: 60 points 2 ans: 120 points 3 ans: 180 points 4 ans: 240 points 5 ou 6 ans: 320 points 7ans: 350 points 8 ans: 400 points	oui	oui	oui	non		
Ex PEP1	Affectation sur ex PEP1: pour une affectation à compter du 01/09/1999 et au plus tard le 01/09/2003 5 ans et plus: 200 points	oui	oui	oui	oui		
Ancienneté référent en collège RAR	5 ans d'exercice effectif et continu dans le même collège RAR 150 points (à partir de 2011 pour les enseignants affectés à partir du 01/09/2006 200 points après 8 ans (à partir de 2014 pour les enseignants affectés en 2006)	oui	oui	oui	non		
Personnels affectés sur ZR	20 points par année même sur des ZR différentes de l'académie de Créteil, non plafonné. -Stabilisation sur poste fixe des TZR Stabilisation sur Vœu ECLAIR: 100 points PHASE D'AJUSTEMENT UNIQUEMENT (après le mouvement intra) 200 points de stabilisation: sur l'établissement d'exercice 2013-2014 Mettre cet établissement en première préférence	oui non	oui 50 pts	oui non	oui 75		
Stagiaires	BONIFICATION D'ENTREE DANS LE METIER 50 POINTS SUR LE PREMIER VŒU LARGE 100 points Bonification stagiaires ex contractuels EN: SUR LE PREMIER VŒU LARGE STAGIAIRES « Sauvadet » 30 points sur l'établissement de stage Stagiaire ex titulaire d'un autre corps: 1000 points pour l'ancien département d'affectation	oui	oui	Oui si + d'un étab.	non		
Situation familiale	Rapprochement de conjoint : 150,2 points ou 50,2 points Enfants à charge de moins de 20 ans (18 pour RRE) : 50 points par enfant	150.2 oui	150.2 oui	50.2 oui	non non		
	Années de séparation: Agents en activité, 1an 50 points , 2ans 80 points , 3ans 120 points , 4 ans et plus 160 points . Agents en Congé parental ou en dispo pour suivre conjoint: 1/2 année de séparation par année	Oui	Oui	Oui	non		
	Rapprochement Résidence de l'enfant: 150 points Mutation simultanée: pas de bonification	150	50	50			
Bonification prioritaire au titre du handicap	Dossier MDPH, sur avis du médecin conseil du Rectorat de Créteil: 1000 points Reconnaissance RQTH 100 points	oui	oui	oui	non		
Carte scolaire	Bonification pour carte scolaire établissement : 1500 pts dans l'ordre suivant	4	3	2	1		
Réintégration	Réintégration suite à un congé parental après perte de poste : 1500 pts Sortant de réadaptation (PACD/PALD): 1500 pts Autres réintégrations: 1000 pts	oui oui oui	oui oui oui	oui oui non	oui oui non		
Professeur agrégé	160 points sur tout vœu de type lycée sauf dans les disciplines seulement enseignées en lycée						
Sportif de haut niveau	50 points par année sur ZRA, ZRD et DPT, ACA	oui	oui	non	non		
TOTAL							

Se Syndiquer au Syndicat des Enseignants de l'UNSA

C'est s'assurer d'un suivi efficace de sa carrière, en commençant par les mutations, puis en continuant avec l'avancement et la notation administrative, et pouvoir se défendre en cas de problèmes professionnels.

Se syndiquer maintenant, si vous ne l'étiez pas encore, vous permettra de bénéficier des avantages réservés aux syndiqués pour les mutations intra-académiques, jusqu'à la fin de l'année scolaire pour un tarif réduit de 80€. (66% déductible du montant vos impôts ou crédit d'impôts pour les non-imposables).

Se syndiquer au SE-UNSA c'est choisir un syndicat autonome et responsable qui participe pleinement à l'évolution du système éducatif, en faisant des propositions concrètes que vous pouvez consulter dans les sections académiques et départementales. Alors, découpez le bulletin d'adhésion ci-dessous et rejoignez le SE-UNSA.

Renvoyez votre fiche de suivi syndical avec votre adhésion afin de ne pas être oublié : **on ne peut suivre que ceux qui nous le demandent ...**



Bulletin d'adhésion spécial nouvelle adhésion

A renvoyer à la section académique du SE-UNSA Créteil

SE-UNSA Section Académique de Créteil

Maison des Syndicats
11/13 rue des Archives
94010 CRETEIL CEDEX

SITUATION PERSONNELLE

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille : Né(e) le :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone fixe : Portable :
Adresse mail personnelle :

Nouvel(le) adhérent(e) : oui non

SITUATION ADMINISTRATIVE

Nom et adresse de l'établissement :

Échelon : Indice :

CATÉGORIE :

Agrégé(e) Bi-admissible Certifié(e) PLP Discipline :
 Professeur EPS Conseiller(e) principal(e) d'éducation

ADHESION

Du 10 mars au 10 mai **Adhésion découverte, valable jusqu'au 31 août 2015 : 80 € (pour les stagiaires : 60€)**

Mode de paiement Chèque Virement Espèces
 Paiement fractionné : Première demande

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour un suivi efficace et attentif de votre dossier et de votre carrière, adhérez au SE-UNSA !!!

